

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION

### Attribution de subvention

#### Décision D-2023-137

#### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2022-081 en date du 28/06/2022 adoptant le règlement d'attribution d'un dispositif d'aide au conseil pour les TPE de proximité en centre-bourg, centre-ville ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28/06/2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** l'avis favorable du comité de sélection « Commerc'en action » en date du 6 avril 2023.

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 : D'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Activité	Thème de la prestation conseil	Montant maximum de la subvention accordée
SARL ZF CASA FOOD	12 avenue du 25 août – 79140 Cerizay	Pizzeria	Mon commerce aux normes	1 000 €

**ARTICLE 2** : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à BRESSUIRE, le 27/06/2023

**La Vice-Présidente  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le ..... 05 JUL. 2023

Notifié ou publié le ..... 05 JUL. 2023

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.